

PRIMER CONGRESO DE LAS NACIONES UNIDAS EN MATERIA  
DE PREVENCION DEL DELITO Y TRATAMIENTO DEL DELINCUENTE  
GINEBRA 1955

P E R S O N A L

SELECCION Y FORMACION DEL PERSONAL PENITENCIARIO  
EN BRAZIL

por Victorio Caneppa,  
Presidente perpetuo de la Asociación  
brasileña de Prisiones, Rio de Janeiro



NACIONES UNIDAS

A French summary of article is attached.  
Un résumé en français de l'article est joint en annexe.

Il n'existe malheureusement pas encore au Brésil d'école spécialisée destinée à la formation du personnel pénitentiaire. L'Association brésilienne des prisons, organisation privée déclarée d'utilité publique par le décret 33.467, du 4 août 1953, a créé l'Ecole pénitentiaire brésilienne, mais cette école attend encore pour fonctionner que ses statuts aient reçu l'agrément du Ministre de la Justice. A l'heure actuelle, la seule école qui soit ouverte aux fonctionnaires de établissements pénitentiaires est celle du Département administratif des services publics lequel, comme il est dit plus haut, n'est pas un organe spécialisé, mais seulement un organe qui s'occupe de la fonction publique en général.

L'organisation du Département administratif des services publics est fédérale. Dans les Etats, il existe des conseils pénitentiaires d'Etat qui, dans la mesure de leurs moyens, cherchent à résoudre le problème. Dans presque tout le pays, les postes qui sont pourvus directement, c'est-à-dire ceux de directeur de prison et d'administrateur de prison, n'ont pas de stabilité administrative assurée. Les autres fonctionnaires sont assurés de la stabilité, sauf quand on leur assigne un poste de confiance.

#### PARTIE ANALYTIQUE

Le Département administratif des services publiques n'étant pas un organe spécialisé en matière pénitentiaire, la sélection et l'organisation qu'il prévoit laissent beaucoup à désirer. On espère cependant que l'ouverture de l'Ecole pénitentiaire brésilienne, dont il est question plus haut, résoudra ce problème.

Au Brésil, et en particulier dans les grands centres, nous obtenons en matière pénitentiaire, la collaboration de médecins, de dentistes, de psychiatres, de criminalistes, de biotypologistes, d'aumôniers, d'assistantes sociales, et de toutes sortes d'éducateurs: professeurs de musique, de chant choral, de peinture, etc.

Il n'existe malheureusement pas encore au Brésil d'école spécialisée destinée à la formation du personnel pénitentiaire. L'Association brésilienne des prisons, organisation privée déclarée d'utilité publique par le décret 33.467, du 4 août 1953, a créé l'Ecole pénitentiaire brésilienne, mais cette école attend encore pour fonctionner que ses statuts aient reçu l'agrément du Ministre de la Justice. A l'heure actuelle, la seule école qui soit ouverte aux fonctionnaires de établissements pénitentiaires est celle du Département administratif des services publics lequel, comme il est dit plus haut, n'est pas un organe spécialisé, mais seulement un organe qui s'occupe de la fonction publique en général.

L'organisation du Département administratif des services publics est fédérale. Dans les Etats, il existe des conseils pénitentiaires d'Etat qui, dans la mesure de leurs moyens, cherchent à résoudre le problème. Dans presque tout le pays, les postes qui sont pourvus directement, c'est-à-dire ceux de directeur de prison et d'administrateur de prison, n'ont pas de stabilité administrative assurée. Les autres fonctionnaires sont assurés de la stabilité, sauf quand on leur assigne un poste de confiance.

#### PARTIE ANALYTIQUE

Le Département administratif des services publiques n'étant pas un organe spécialisé en matière pénitentiaire, la sélection et l'organisation qu'il prévoit laissent beaucoup à désirer. On espère cependant que l'ouverture de l'Ecole pénitentiaire brésilienne, dont il est question plus haut, résoudra ce problème.

Au Brésil, et en particulier dans les grands centres, nous obtenons en matière pénitentiaire, la collaboration de médecins, de dentistes, de psychiatres, de criminalistes, de biotypologistes, d'aumôniers, d'assistantes sociales, et de toutes sortes d'éducateurs: professeurs de musique, de chant choral, de peinture, etc.

This archiving project is a collaborative effort between the United Nations Office on Drugs and Crime and the American Society of Criminology, Division of International Criminology. Any comments or questions should be directed to Cindy J. Smith at [cjsmithphd@comcast.net](mailto:cjsmithphd@comcast.net) or Emil Wandzilak at [emil.wandzilak@unodc.org](mailto:emil.wandzilak@unodc.org).